Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 69 - Modification des annexes

Toute modification apportée aux formulaires dont les modèles figurent aux annexes I à IV est adoptée selon la procédure visée à l'article 70, paragraphe 2.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/625